



DECISION DU MAIRE N° 2022 / 09

Le Maire de la commune de LAMORLAYE,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 prise en application de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2021 approuvant le projet de Contrat Territorial « Eau & Climat » (C.T.E.C.) / autorisant le Maire à signer ledit contrat / autorisant le Maire à signer la charte d'engagement à la stratégie d'adaptation au changement climatique du bassin Seine-Normandie,

Considérant que la municipalité s'engage à réaliser les travaux d'assainissement sous Charte Qualité Assainissement

DECIDE

Article 1^{er}. – de présenter – dans le cadre du C.T.E.C. précité - un dossier de demande de financement pour l'opération relative aux « travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement de la rue Jean Biondi - programme 2022 » au titre de :

↳ la subvention d'aide aux communes 2022 auprès de Madame la Directrice de l'Agence de l'Eau Seine Normandie des Vallées d'Oise (A.E.S.N.).

Article 2. – sur la base de l'estimation prévisionnelle des travaux (établie par le maître d'œuvre) et de la répartition des dépenses détaillée ci-après :

Phase Dépenses	Montant H.T.
.Etudes Topographiques	1.825,00 €
.Etudes Géotechniques (Amiante – HAP)	4.870,00 €
.Maîtrise d'œuvre	30.200,00 €
.Marché Travaux – Lot 1 (réhabilitation réseau Assainissement)	242.844,00 €
.Marché Travaux – Lot 2 (renouvellement réseau Eau Potable de 279.950,00 € HT – non financé par AESN)	0
.Mission C.S.P.S.	2.678,00 €
.Investigation Complémentaires	8.000,00 €
.Contrôles Extérieurs	5.999,00 €
TOTAL (355.763,47 € T.T.C.)	296.416,00 €

Cette opération peut faire l'objet d'un financement prévisionnel en 2022 décomposé comme suit :

.Aide aux communes 2022 (A.E.S.N.Vallées d'Oise) (80 % du montant prévisionnel total H.T.)	=	237.132,80 € HT
.Commune de LAMORLAYE – autofinancement (20 %) (soit un autofinancement de 118.630,87 € TTC)	=	59.283,20 € HT

TOTAL (soit 355.763,67 € TTC) = 296.416,00 € HT

Article 3. – La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous Préfet de SENLIS et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

LAMORLAYE, le 11 avril 2022.



Le Maire,
Nicolas MOULA.